

L A

Gazette

P E R P E Z A C O I S E

N° 46 • AVRIL 2025



Tél. : 05 55 25 11 42 - mairie.perpezac@orange.fr

MAIRIE



HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30
de 13h30 à 17h

PERMANENCES

Les élus seront à votre écoute à la mairie
le 1er samedi de chaque mois de 9h30 à 11h30

Prochaine permanence le 7 juin

BUREAU DE POSTE : Ouvert du lundi au vendredi de 13h à 15h30

ÉTAT CIVIL

Ils nous ont quittés

Madame **Yvonne ROQUE née DAVID**
décédée le 27 mars 2025, à l'âge de 100 ans.

Monsieur **Kornélis (dit Bert) DRIJFHAMER**
décédé le 23 mars, à l'âge de 64 ans.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 11 avril 2025



1/ Approbation du compte de gestion 2024

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2024 dressé par Mme BERTHOMÉ et M. FERRER du Service de Gestion Comptable de BRIVE visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ Vote du compte administratif 2024

RÉSULTAT CUMULÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	362 936.84	652 131.88
Section d'investissement	399 545.58	171 102.74
TOTAL CUMULÉ	762 482.42	823 234.62

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024.

3/ Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, décide d'affecter la somme de 289 195.14 €, qui sera reportée au budget primitif 2025 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement : 60 752.30 €

Recettes d'investissement : 228 442.84 €

4/ Vote des taux des taxes directes locales

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote des taxes directes locales. Elle explique que compte tenu des investissements prévus en 2025 et de l'état actuel des finances de la commune, **une hausse n'est pas nécessaire.**

Le conseil municipal, décide, pour 2024 d'appliquer les taux suivants :

- **Taxe foncière (bâti) › Taux voté** 39,93 %
- **Taxe foncière (non bâti) › Taux voté** 117.96 %
- **Taxe d'habitation › Taux voté** 53.79 %

5/ Vote du budget primitif 2025

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2025 « budget principal » au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le Budget s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

RÉSULTAT	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	510 693.10	510 693.10
Section d'investissement	1 010 983.55	1 010 983.55
TOTAL	1 521 676.55	1 521 676.55

6/ Vente terrain des Chalardes

Mme le maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes d'une délibération en date du 16/11/2023, celui-ci a reconnu la qualité du bien sans Maître de la parcelle C 705 et l'a autorisée à réaliser les démarches afin de constater l'incorporation de ce bien au domaine communal. Par un acte signé le 10 avril 2025 chez Maître MONTAGUT Notaire à LARCHE, ce bien sans Maître consistant en un terrain supportant une ruine, sis aux Chalardes, cadastré C 705, d'une superficie de 60 ca, a été transféré dans le domaine communal. Cet acte sera publié au service de la publicité foncière de la Corrèze.

Monsieur POMMEPUY Jean s'est porté acquéreur de ce bien attenant à sa propriété.

Compte tenu que ce terrain n'est d'aucune utilité pour la commune, le conseil municipal en décide la vente à Monsieur POMMEPUY pour la somme de 600 euros. Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.



Le compte-rendu détaillé est consultable sur le site Internet de la Commune
www.perpezac-le-blanc.com/compte-rendus-des-reunions-du-conseil-municipal

NOTRE AVANCÉE

TRAVAUX BÂTIMENT COMMUNAL / ASSOCIATIF

La construction des murs est en cours...



LES POMPIERS EN EXERCICE

Le 22 mars, les pompiers de la caserne d'Ayen étaient en exercice d'évacuation dans le bâtiment communal « Point Lecture ». Cet exercice est maintenant un rituel annuel et c'est avec plaisir que la municipalité met à disposition du SDIS ses locaux.



Figures : Débrief 1 et 2 ...

ACTIVITÉS DE L'AGENT TECHNIQUE COMMUNAL

Les escaliers du sentier de la Mine en dessous de La Bergerie ont été sécurisés.

Après avoir ressuivi les fossés de l'ensemble de la voirie comunale, l'agent technique a terminé la taille et a commencé l'entretien des espaces verts et le nettoyage du bourg.



Prochaines activités :

l'entretien du cimetière, les plantations et le fleurissement, un 1er passage de fauchage des banquettes de la voirie ...

COMMUNIQUÉS

CE QUI CHANGE EN AVRIL 2025



Baisse des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, évolution du prêt à taux zéro, nouvelles règles d'indemnisation du chômage, ouverture du service de déclaration en ligne des revenus de 2024...

Découvrez les mesures du mois d'avril.

> Travail

De nouvelles règles d'indemnisation du chômage entrent en vigueur le 1er avril 2025 : durée d'indemnisation, travailleurs saisonniers, dispositifs spécifiques pour les seniors... La baisse du plafond des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail entre en vigueur (pour les salariés du secteur privé et les agents contractuels).

> Social-santé

Nouveau rendez-vous annuel gratuit chez le dentiste avec le dispositif M'T dents, prolongation de l'accès au cannabis thérapeutique.

> Transport - Loisirs

L'autorisation de voyage électronique (ETA) devient obligatoire pour vous rendre au Royaume-Uni à partir du 2 avril 2025. Le coût de l'ETA, initialement fixé à 10 livres sterling (environ 12 €), passera d'ailleurs à 16 livres sterling à partir du 9 avril.

> Argent

Ouverture du service de déclaration en ligne des revenus 2024 **le 10 avril**.

> Logement

Le 1er avril 2025, le dispositif du prêt à taux zéro (PTZ) est élargi.

> Famille-Étudiants

Confirmation du dossier et des vœux définitifs dans Parcoursup au plus tard le 2 avril. Campagne de dépôt des demandes de bourse ou de logement étudiant pour l'année universitaire 2025-2026 jusqu'au 31 mai. Des changements dans la procédure d'admission Mon Master pour les candidats à l'alternance. Le Pass'colo reconduit pour le départ en vacances d'enfants âgés de 11 ans.

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes



PROTÉGEZ LES ACCÈS



- Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable ;
- Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme).

SOYEZ PRÉVOYANT



- Photographiez vos objets de valeur ;
- Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

SOYEZ VIGILANT



- Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés ;
- Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous ;
- Faites attention à tous les accès. Ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée ;
- Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité ;
- Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture.

NE COMMETEZ PAS D'IMPRUDENCE



- N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés ;
- N'inscrivez ni votre prénom ni votre situation matrimoniale sur votre boîte aux lettres ;
- Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.

17

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare en composant le 17

AVANT DE PARTIR EN VACANCES



- Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, gardien...) ;

- Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance: une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence ;



- Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne ;



- Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...



Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences sur vos réseaux sociaux. Il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

Vous partez en vacances ? Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile à condition de signaler votre absence. Vous disposez de deux possibilités pour vous inscrire au dispositif OTV :

- en vous déplaçant auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie de votre choix ;
- en vous inscrivant en ligne via le site service-public.fr

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE

USAGE DU FEU



PRÉFET
DE LA CORRÈZE

Liberté
Égalité
Fraternité

En Corrèze, la réglementation relative à l'usage du feu est fixée par l'arrêté préfectoral du 8 août 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023.



LE SAVIEZ-VOUS ?



50 KG
DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS
ÉMETTENT AUTANT
DE PARTICULES QUE
9 800 KM
PARCOURUS PAR UNE VOITURE
DIESEL RÉCENTE EN CIRCULATION
URBAINE, **18 400 KM**
POUR UNE VOITURE ESSENCE !

EN FRANCE
**42 000 DÉ-
CÈS** PRÉMATURÉS PAR AN
SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION
DE L'AIR ET NOTAMMENT AUX
**PARTICULES
FINES**
PRODUITES PAR
LES ACTIVITÉS HUMAINES.

(données issues du programme
« un air pur pour l'Europe »)

DÉROGATIONS POUR LA CORRÈZE

Afin de prendre en compte les contraintes locales, l'arrêté préfectoral du 7 avril 0215 réglementant l'usage du feu :

> Divise l'année en 2 périodes :

La période orange

(du 15/02 au 31/05 et du 01/07 au 30/09) où le brûlage est interdit (dérogations possibles pour les professionnels).

La période verte

(du 01/10 au 14/02 et du 01/06 au 30/06) où le brûlage est autorisé sous conditions.



Une **période rouge** d'interdiction totale peut être instituée par arrêté préfectoral si les conditions climatiques le justifient

> Autorise :

- le désherbage thermique ;
- Le brûlage des déchets végétaux résultant de l'obligation de débroussaillage : ces déchets sont ainsi assimilés, par cohérence, à ceux produits par les activités agricoles et forestières dont le brûlage est autorisé ;
- Le brûlage des déchets végétaux produits sur des parcelles de terrain (bois, champs...) non attenantes à l'habitation ; **cependant, le brûlage des déchets végétaux issus des enclos d'habitation reste interdit tout au long de l'année ;**
- Le brûlage pour raison prophylactique, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de végétaux contaminés par des parasites.

Activités	Période verte Du 1er juin au 30 juin Du 1er octobre au 14 février	Période orange Du 15 février au 31 mai Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Période rouge Instaurée par arrêté préfectoral
Lâcher de lanternes volantes			
Brûlage de résidus végétaux (hors enclos d'habitation)	 <i>Si la parcelle est dépourvue d'une habitation ou d'une annexe de plus de 50 m², constitue un parc ou un jardin d'agrément</i>	 <i>Dérogation possible pour les professionnels auprès de la DDT</i>	
Travaux générateur de risques de feu	 <i>Si présence de dispositif de sécurité</i>	 <i>Si présence de dispositif de sécurité</i>	
Usage du feu au titre de la protection des cultures contre le gel			
Brûlage de végétaux sur pied, écobuage	 <i>Sauf à des fins de mesures de prévention des incendies de forêts</i>	 <i>Sauf à des fins de mesures de prévention des incendies de forêts</i>	 <i>Sauf à des fins de mesures de prévention des incendies de forêts</i>
Brûlage de végétaux ou bois de construction au titre de la prophylaxie	 <i>Seulement les professionnels</i>	 <i>Seulement les professionnels</i>	 <i>Dérogation possible pour les professionnels auprès de la DDT</i>
Feux d'artifice	 <i>Dérogation possible de la mairie ou de la préfecture selon les cas</i>	 <i>Dérogation possible de la mairie ou de la préfecture selon les cas</i>	
Feux de loisirs (barbecue, méchouis...)	 <i>Distance minimum à respecter : 30 m des zones boisées</i>	 <i>Dérogation possible de la mairie après avis du SDIS, en zone découverte et à 30 m minimum d'une zone boisée Mais  à l'intérieur des enclos d'habitations régulièrement entretenus</i>	 <i>Mais  à l'intérieur des enclos d'habitations régulièrement entretenus</i>

Pour les professionnels, des dérogations en période restrictives (consulter l'arrêté du 28 juillet 2023) sont possibles grâce à la téléprocédure simplifiée :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/teleprocedure-usage-du-feu-en-correze>

Pour plus de précisions, rendez-vous sur le site de la préfecture de la Corrèze :

<https://www.correze.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement/Pollutions-et-nuisances/Usage-du-feu>

M'T DENTS

LA PRÉVENTION DENTAIRE PREND UNE NOUVELLE FORME AVEC « M'T DENTS TOUS LES ANS ! »



À partir du 1er avril 2025, l'Assurance maladie renforce le programme M'T dents pour favoriser la prévention bucco-dentaire. Cette disposition répond aux recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS).

À partir du 1er avril, le programme prend une nouvelle forme. Les jeunes âgés de 3 à 24 ans bénéficient désormais chaque année d'un examen de prévention et des soins nécessaires définis lors de ce rendez-vous.

L'Assurance maladie prend en charge à 100 % ce programme, sans aucune avance de frais.

> Un rendez-vous annuel pour les personnes mineures et majeures (jusqu'à 24 ans)

Tous les ans, au mois anniversaire de l'enfant, les parents ou la personne majeure recevront désormais une invitation par mail pour un rendez-vous sans avance de frais. Les parents ou le jeune majeur peuvent choisir le praticien (chirurgien-dentiste). À certains âges clés (3, 6, 12 et 18 ans), un courrier postal sera toujours adressé, tel que le prévoyait le précédent dispositif.

Le rendez-vous peut être effectué durant 1 an à compter de la date anniversaire.

Le formulaire de prise en charge a été supprimé.

> En quoi consiste la consultation M'T dents ?

Désormais, l'examen doit obligatoirement comporter :

- une recherche de facteurs de risques (suction du pouce, tabagisme, consommation de sucre, etc.) ;
- un examen bucco-dentaire (EBD) complet ;
- des conseils d'éducation sanitaire (le brossage notamment) ;
- si nécessaire, l'établissement d'un programme de soins dans les 6 mois suivant l'EBD.

À savoir : Les soins d'orthodontie ne sont pas inclus dans le dispositif.

À noter : Si des soins bucco-dentaires sont prescrits dans les 6 mois à la suite du rendez-vous M'T dents, ils sont pris en charge par l'Assurance maladie et la complémentaire santé (à hauteur de 60 et 40 %). Il y a une prise en charge intégrale par l'Assurance maladie si le patient ne dispose pas d'une complémentaire santé.

Rappel : Un examen bucco-dentaire est proposé aux femmes durant la maternité : à partir du 4e mois de grossesse et jusqu'à la fin du 6e mois après l'accouchement.

ZOOM SUR... — Le Gabarot —

Du nouveau sur notre marché Perpezacois... Le Gabarot !!

De Montvalent à Saint-Robert en passant par Perpezac-Le-Blanc, **Pascal Poirier-Roche parcourt le territoire pour proposer des crêpes et des galettes.**

Pascal donne du plaisir au quotidien à une clientèle aux bords des chemins ou sur les marchés de la région, où il aime offrir **un choix de crêpes au froment bio accompagnées de confitures aux fruits sauvages de nos campagnes ainsi que des galettes au sarrasin.**

Vous pouvez les déguster sur place ou les emporter, elles ne pourront que vous séduire ou faire plaisir à vos convives. Leur parfum embaume le marché et leurs saveurs au goût d'antan ne pourront que vous enchanter.



→
Version cyclable pour
parcourir la campagne

MOMENT **RECETTE**

– Tarte aux fraises sans cuisson –



Préparation : 20 min

INGRÉDIENTS pour 6 personnes

250 g de biscuits thé brun

80 g de beurre

300 g de fraises « gariguettes »

1 citron vert non traité

1 pot de fromage blanc (250 g)

2 cuillères à soupe de mascarpone

1 cuillère à soupe de sirop de grenadine

2 cuillères à soupe de miel épais

- Mixez les biscuits pour les réduire en poudre.
- Faites fondre le beurre et versez-le sur la poudre de biscuits.
- Mélangez intimement pour obtenir une consistance de sable mouillé.
- Déposez ce mélange dans un moule à tarte.
- Étalez-le avec les doigts pour qu'il recouvre tout le fond du plat et les bords.
- Tassez bien et mettez au frais 20 mn au moins pour que la pâte ait le temps de se solidifier.
- Au moment de servir, mélangez le fromage blanc, le mascarpone, le miel, le sirop de grenadine et le zeste de citron râpé.
- Mélangez au fouet à main.
- Lavez et équeutez les fraises.
- Sortez le fond de tarte du réfrigérateur, démoulez-le sur le plat de service et étalez la crème dessus.
- Lavez les fraises sous l'eau froide sans les faire tremper, équeutez-les et séchez-les.
- Disposez les fraises entières sur la crème (sur leur base la plus large) et servez aussitôt.



L' Astuce : Faites votre montage de tarte au dernier moment pour que le fond de biscuit ne ramollisse pas.

Bon appétit !

MOMENT **DETENTE**

MOTS CACHÉS - PÂQUES



LAPIN
LAPINE
POULE
POUSSIN
CANARD
CANE
MOUTON
OEUF
PAILLE
PRINTEMPS
FLEUR
AVRIL
CHOCOLAT
PANIER
PAQUES

COLORIAGE

